

18-02-13-01



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le treize février

Présents : 16

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-02-13-01 Objet : Création d'un poste non permanent d'Adjoint d'Animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il convient de créer un emploi d'Adjoint d'animation non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 14 février 2018.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°.

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins temporaires des services,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 14 février 2018, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation, échelle C1.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 13 février 2018



18-02-13-02



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le treize février

Présents : 16

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-02-13-2 Objet : Création d'un poste non permanent d'Adjoint d'Animation Principal pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il convient de créer un emploi d'Adjoint d'animation Principal non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 14 février 2018.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°.

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins temporaires des services,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 14 février 2018, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe, échelle C2.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 13 février 2018



18-02-13-03



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le treize février

Présents : 16

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-02-13-3 Objet : Actualisation régime indemnitaire des Auxiliaires de Puériculture

Le Maire rappelle au Conseil que suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture, les agents concernés par ce cadre d'emplois récent se sont vu octroyer une prime de service lors du Conseil municipal du 06/07/2016. S'agissant de la modulation du montant individuel de la Prime de Service (7.5%), fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée, les textes prévoient, pour les personnels, la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.

Il convient à présent de compléter ce régime indemnitaire.

Il est demandé d'entériner également, après la mise en place de la prime de service, l'instauration de l'indemnité de sujétion spéciale au sein du cadre d'emplois d'auxiliaire de Puériculture. Il s'agit d'une indemnité complémentaire pour les membres du cadre d'emplois

g

percevant la prime de service avec un montant mensuel maximum de 13/1900° du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence

L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en intégralité pendant trois jours sur année civile et suspendu au prorata de l'absence en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de maladie imputable au service (maladie professionnelle), d'accident de service, après une carence de 3 jours cumulés d'absence sur année civile

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Vu le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire afférent à la prime de service pour le cadre d'emplois d'auxiliaire de Puériculture

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-Décide :

-d'adopter la proposition du Maire ci-dessus explicitée

-d'entériner le principe d'instauration du régime indemnitaire afférent à la prime de service de 7.5 % du brut des agents en fonction au sein du cadre d'emplois d'auxiliaire de Puériculture.

-d'entériner le principe d'instauration du régime indemnitaire afférent à l'indemnité de sujétion spéciale au sein du cadre d'emplois d'auxiliaire de Puériculture, avec un montant mensuel maximum de 13/1900° du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence

-Dit que les dispositions de la délibération du 06/07/2016, relatives au régime indemnitaire afférent à la Prime de Service des Auxiliaires de Puériculture sont abrogées

-Précise que ces indemnités seront suspendues au prorata de l'absence en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de maladie imputable au service (maladie professionnelle), d'accident de service, après une carence de 3 jours cumulés d'absence sur année civile.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 13 février 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI

18-02-13-04



Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le treize février

Présents : 16

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-02-13-4 Objet : Augmentation de la valeur faciale des titres-repas de 9.5 à 10 €

Par délibération en date du 16/12/2008, des titres repas (20 par mois travaillé sur 11 mois pour un agent à temps complet) ont été octroyés aux employés de la mairie de Lucciana à compter du 01/01/2009. La valeur pour un titre avait été fixée à 7 €, avec une prise en charge par la collectivité de 60% de cette valeur et 40% par l'agent.

Puis, au 01/01/2011, 01/01/2012, 01/01/2014 leur valeur est passée respectivement à 7.5 €, 8 € et 8.5 €.

La dernière valeur nominale, adoptée par le Conseil municipal en date du 25/01/2016, pour une application au 01/02/2016 avait été fixée à 9.5 €.

Il convient de rappeler, d'une part, que par deux décrets publiés au Journal Officiel du 23 décembre 2017, le protocole relatif aux parcours professionnels carrières et rémunération

J

comportant des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires est reporté de 12 mois et que, d'autre part, les taux de cotisations retraites augmentant chaque année, le pouvoir d'achat des agents s'en trouve réduit.

Le Comité technique en date du 04/01/2018 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à une augmentation de la valeur du titre-repas pour la porter à 10 €.

En conséquence, le Maire propose de porter la valeur des chèques déjeuners à 10 €, avec une prise en charge à 60% par la Collectivité et 40 % par l'agent.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2008 portant instauration des titres restaurants au personnel communal,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04/01/2018

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter la valeur nominale des titres restaurants attribués au personnel communal, selon les modalités suivantes :

- Valeur nominale du titre 10 €
- Participation de la commune 6 € (60%)
- Participation de l'agent 4 € (40%)

- **PRECISE** que cette nouvelle disposition s'appliquera, à compter du 1^{er} mars 2018, à l'ensemble des agents de la commune, titulaires, stagiaires et contractuels, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet aux chapitres du Budget s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 13 février 2018



comportant des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires est reporté de 12 mois et que, d'autre part, les taux de cotisations retraites augmentant chaque année, le pouvoir d'achat des agents s'en trouve réduit.

Le Comité technique en date du 04/01/2018 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à une augmentation de la valeur du titre-repas pour la porter à 10 €.

En conséquence, le Maire propose de porter la valeur des chèques déjeuners à 10 €, avec une prise en charge à 60% par la Collectivité et 40 % par l'agent.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2008 portant instauration des titres restaurants au personnel communal,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04/01/2018

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter la valeur nominale des titres restaurants attribués au personnel communal, selon les modalités suivantes :

- Valeur nominale du titre 10 €
- Participation de la commune 6 € (60%)
- Participation de l'agent 4 € (40%)

- **PRECISE** que cette nouvelle disposition s'appliquera, à compter du 1^{er} mars 2018, à l'ensemble des agents de la commune, titulaires, stagiaires et contractuels, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet aux chapitres du Budget s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 13 février 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le treize février

Présents : 16

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-02-13-5 Objet : Acompte de subvention à association Gallia Club Lucciana

Monsieur le Maire propose de verser, à la demande du Président du Gallia Club de Lucciana, 50% de la subvention octroyée en 2017 au Gallia Club de Lucciana au titre de celle à octroyer en 2018, soit 22 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

18-02-13-05

VOTE : à l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 13 février 2018



18-02-13-06



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le treize février

Présents : 16

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-02-13-6 Objet : Recherche de financement extension groupe scolaire de Crucetta

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu les projets de construction en cours et à venir sur la commune il serait souhaitable d'engager un projet d'extension du groupe scolaire de Crucetta avec :

- Au rez-de-chaussée de l'école maternelle, la création de deux salles supplémentaires
- Au niveau R+1 de l'école primaire, la création de deux salles supplémentaires

Le Maire propose de demander des financements à l'Etat sur la Dotation de soutien à l'investissement local et à la Collectivité de Corse pour mener à bien ce projet.

Le coût du projet est de 700 000 € et il propose le plan de financement suivant :

Montant HT travaux	700 000 €
Etat 40 %	280 000 €
Collectivité de Corse 40 %	280 000 €
Autofinancement 20 %	140 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter le plan de financement ci-après :

Montant HT travaux	700 000 €
Etat 40 %	280 000 €
Collectivité de Corse 40 %	280 000 €
Autofinancement 20 %	140 000 €

VOTE :

Pour : 13

Contre :

Abstentions : 4

Lucciana, le 13 février 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le treize février

Présents : 16

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-02-13-7 Objet : Bail emphytéotique – Parking Musée de Mariana

Conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime

- Dans le cadre du projet de réalisation du musée de Mariana, Monsieur le Maire propose de régulariser une convention de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, d'un terrain de 2687 m² à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée AW 48 appartenant à Mme Micheline MONTI/MARTINI, selon plan ci-joint, destiné à la réalisation d'un parking de bus, moyennant un loyer annuel de 3 980,00 € ainsi que la prise en charge des frais de notaire inhérents. L'étude notariale de Me Sophie MAMELLI, à SAINT FLORENT serait désignée pour procéder à la régularisation de l'acte nécessaire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve cette proposition moyennant un loyer annuel de 3 980,00 €
- Autorise le Maire à signer à cette fin cette convention notariée, ci-annexée, ainsi que la prise en charge des frais de notaire inhérents, avec date d'effet au 1^{er} mars 2018
- Désigne l'étude notariale de Me Sophie MAMELLI, à SAINT FLORENT (20217) pour procéder à la régularisation de l'acte nécessaire

VOTE :

1 Non-participation

Pour : 12

Contre :

Abstentions : 4

Lucciana, le 13 février 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le treize février

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-02-13-7 Objet : Bail emphytéotique – Parking Musée de Mariana

Conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime

- Dans le cadre du projet de réalisation du musée de Mariana, Monsieur le Maire propose de régulariser une convention de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, d'un terrain de 2687 m² à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée AW 48 appartenant à Mme Micheline MONTI/MARTINI, selon plan ci-joint, destiné à la réalisation d'un parking de bus, moyennant un loyer annuel de 3 980,00 € ainsi que la prise en charge des frais de notaire inhérents. L'étude notariale de Me Sophie MAMELLI, à SAINT FLORENT serait désignée pour procéder à la régularisation de l'acte nécessaire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve cette proposition moyennant un loyer annuel de 3 980,00 €
- Autorise le Maire à signer à cette fin cette convention notariée, ci-annexée, ainsi que la prise en charge des frais de notaire inhérents, avec date d'effet au 1^{er} mars 2018
- Désigne l'étude notariale de Me Sophie MAMELLI, à SAINT FLORENT (20217) pour procéder à la régularisation de l'acte nécessaire

VOTE :

1 Non-participation

Pour : 12

Contre :

Abstentions : 4

Lucciana, le 13 février 2018



18-02-13-08



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le treize février

Présents : 16

Représentés : 1

Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FILIPPI Gilles à LORENZI Vincent

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-02-13-8 Objet : Orientations budgétaires 2018

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2018

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la

ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la situation financière locale.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le Contexte national

L'Etat, au travers de la loi de finances 2018 prévoit le déficit public sous le plafond des 3 % (2.9 % en 2017 3.4 % en 2016).

En 2016 et 2017, les collectivités à l'échelle nationale ont dégagé un excédent de 0.1 % du PIB.

Les mesures pour les collectivités territoriales s'articulent autour de deux grands axes.

La contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement avec un maintien des dotations de l'Etat et un engagement des collectivités locales à réduire progressivement leurs dépenses de fonctionnement (moins de 13 milliards d'euros attendus d'ici 2022.)

La réforme de la taxe d'habitation

Le projet de Loi de finances prévoit un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des ménages, qui permettra à 80 % d'entre eux d'en être dispensés d'ici 2020. L'impact sur les budgets locaux sera neutralisé par une compensation.

Situation financière de la ville

Avec une population dite DGF de 5 735 habitants en 2017, la dotation forfaitaire de fonctionnement était de 513 612 € et ne devrait, a priori, pas subir de baisse.

L'évolution des résultats de clôture du budget principal

	2015	2016	2017
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5 359 502.92	6 271 832.27	6 926 521.32
Recettes	10 541 821.49	11 720 798.91	12 836 450.93
Résultat	+ 5 182 318.57	+ 5 448 966.64	+ 5 909 929.61
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 914 104.54	4 145 642.88	6 709 928.85
Recettes	5 184 213.85	5 159 491.72	7 241 259.08
Résultat	+ 270 109.31	+ 1 013 848.84	+ 531 330.23

Les données de 2017 sont provisoires en attente du compte de gestion du trésor public.

L'évolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2016	2017	%
011 Charges à caractère général	1 622 423.07	1 891 516.89	16.7
012 Charges de personnel	3 188 157.26	3 348 802.39	5.2
65 Autres Charges	941 858.73	1 025 925.20	8.7
66 Charges financières	133 456.85	157 304.4	
67 Charges exceptionnelles	11 311.31	4 725.52	

Au chapitre 011 les dépenses à « caractère général » ont augmenté d'environ 16.7 %.

Il s'agit :

- des frais de carburant et EDF (augmentation des prix),
- la location des modulaires (ALGECO) pour la crèche qui a pris fin au 19 novembre 2017,
- Une augmentation des repas de cantine (mise en place d'un 2^{ème} service en septembre 2017)
- L'entretien des espaces verts de l'hôtel de ville,
- Les transports scolaires (cantine) régularisation des années précédentes,
- Les frais de déplacements (jury de concours musée, déplacement de l'Attaché de Conservation du Patrimoine et intervenants pour musée),
- Honoraires avocat (contentieux urbanisme)
- La maintenance des nouveaux outils informatiques et de l'hôtel de ville (photocopieurs, logiciels informatiques, chauffage, ascenseurs...),

Au chapitre 012 les charges de « personnel » ont augmenté d'environ 5.2 %.

Il s'agit :

- Du recrutement d'un Attaché de Conservation du Patrimoine en juin 2017
- Du remplacement d'un Attaché administratif pour les marchés publics en avril 2017
- Du recrutement de 5 agents suite à l'extension de la Halte-garderie
- De dispositifs tel que le PPCR (revalorisations indiciaires...)
- Actualisation du régime indemnitaire avec la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent)
- Les heures supplémentaires versées à l'occasion des échéances électorales (4 dimanches)
- L'avancement statutaire des agents
- L'augmentation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé pour environ 70 agents concernés
- L'intégration dans la fonction publique d'agents relevant de dispositifs spécifiques (contrats aidés)
- Diminution salariale relative au départ du DGS (Silvain PASTOR) en septembre 2017.

L'effectif de 2017, tous services confondus, est de l'ordre de 90 agents.

Au chapitre 65 « Autres Charges » les dépenses ont augmenté d'environ 8.7 %.

Il s'agit :

- Augmentation de la participation du SDIS + 61 000 €
- Augmentation de la participation au Budget de la Caisse des Ecoles + 7000 €
- Augmentation des aides aux associations + 18 600 € (les associations rencontrant d'importantes difficultés à trouver d'autres financeurs)

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2018

Au Chapitre des dépenses « à caractère général » il est prévu pour 2018

Pour le Musée

- Déplacements et hébergement de l'équipe du Musée et de chercheurs associés, photographes etc.
- L'entretien du parc archéologique
- Le décapage mécanique fouille programmée
- Documentation et impressions diverses

Pour les différents services

- Maintenance des nouveaux logiciels

Régularisation du bail pour l'agence postale de Casamozza

Au chapitre 012 « dépenses de personnel » il est prévu pour 2018

Recrutement Musée poste non permanent Assistant de Conservation du Patrimoine,

Augmentation de la valeur faciale des titres-repas de 9.5 € à 10 €

Intégration fonction publique de dispositifs spécifiques (fin de contrats aidés)

Actualisation du régime indemnitaire avec notamment les cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP

Avancements statutaires des agents

Augmentation de la CSG de 1.7 %

L'évolution des recettes de fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT	2016	2017	%
70 – ventes de produits, prestation services	227 831.22	273 281.30	20
73 – impôts et taxes	6 088 018.74	6 452 069.10	6
74 – dotations	1 886 146.50	1 867 421.52	
75 – autres produits gestion courante	25 620.38	24 619.38	
77 – produits exceptionnels	231 076.40	14 705.37	

Au chapitre 70 les recettes « ventes de produits ou prestations de service » ont augmentées de 20 % environ

Il s'agit :

- Augmentation de l'encaissement de la régie de la Halte-Garderie (plus d'enfants avec l'extension + 16 places) + 5 368 €
- Augmentation de l'encaissement de la régie de l'ALSH + 35 306 €
- Augmentation de l'encaissement de la régie wifi U Pinu + 5 592.00 € (25 abonnés fin 2017)

Au chapitre 73 les recettes « Impôts et taxes » ont augmenté de 6 % environ

Il s'agit d'une progression des recettes fiscales toutes confondues sans hausse des taux : une volonté affirmée de la commune depuis 2014.

Par ailleurs, il s'est avéré que les services fiscaux ont omis de déclarer depuis 2011 l'IFER des centrales électriques (centrale PEI et centrale SEI) et que la commune a demandé le recouvrement de sommes dues.

La DDFIP a notifié que 681 984 € seront reversés à la commune mais le produit attendu est nettement supérieur (309 011 € pour PEI et 1 568 575 € pour SEI).

Dossier suivi par le Conseil juridique de la commune.

Au chapitre 74 « dotations » les recettes très légèrement baissées mais pour 2018 la loi de finances n'a pas prévu de baisse mais un maintien.

Au chapitre 75 les recettes « autres produits gestion courante » sont stables

Au chapitre 77 les recettes « produits exceptionnels » étaient plus importantes en 2016 par la vente d'un terrain. (Sté BIANCUME)

Pour 2018, la commune a signé un contrat avec la société CTR pour la mise en place de la taxe sur les panneaux publicitaires pour une recette prévisionnelle de 70 000 € à 80 000 €

L'évolution des dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT	2016	2017
16 - Emprunts	304 771.04	309 538.59
20 - Immobilisations incorporelles	7 600.00	35 869.80
21 - Immobilisations corporelles	3 827 220.87	6 354 086.78

Les opérations présentées lors du DOB de 2017 ont pratiquement toutes été réalisées.

Les dépenses du programme 10 « travaux divers de bâtiment » ont été de 205 585.79 € :

Il s'agit du remplacement de la verrière, de la modification du dortoir à l'école de Crucetta, de l'installation de vidéo protection dans les 3 groupes scolaires, de la verrière à l'hôtel de ville, de la protection des poteaux dans les écoles, du changement volet roulant hangar complexe sportif et d'autres travaux de réparation (cumulus, sol, stores etc.)

Les dépenses du programme 12 « déconstruction de l'ancien collège et autres aménagements » ont été de 327 161.20 € :

Il s'agit de la démolition complète de l'ancien collège et la réfection de l'arrosage des 2 stades au complexe sportif et le fleurissement de l'hôtel de ville côté Est.

Les dépenses du programme 13 « acquisition de matériel » ont été de 47 130.80 € :

Il s'agit d'acquisition de logiciel pour le musée, les marchés publics, l'état civil et le recensement militaire ainsi que le mobilier pour l'extension de la Halte-Garderie, un PC pour la bibliothèque et du matériel pour la cantine.

Les dépenses du programme 14 « acquisition de matériel scolaire » ont été de 21 014.11 € :

Il s'agit du renouvellement du mobilier pour les écoles.

Les dépenses du programme 15 « travaux divers de voiries » ont été de 710 522.78 € :

Il s'agit de la réfection des voiries tel que Figarella, U Pinu, Casamozza, Centrale EDF, village, de la réfection d'ouvrages gare Olivella, mur de la Maraninca, talus hôtel de ville, béton complexe sportif, travaux réhausse mur cimetière, peinture rond-point Crucetta etc.

Les dépenses du programme 16 « acquisition autre matériel » ont été de 51 872.51 € :

Il s'agit de l'équipement de la plage pour handicap, de l'outillage pour le service technique, de micro-ondes, d'abris de touche, de chauffe biberons etc.

Il n'y a pas eu de dépenses au programme 77 « cimetière »

L'installation d'un columbarium est à l'étude.

Les dépenses du programme 78 « acquisition matériel roulant » ont été de 68 373.86 € :

Il s'agit d'un tracteur pour le nettoyage des voiries

Les dépenses du programme 82 « éclairage public ont été de 161 560.03 € :

Il s'agit de travaux de raccordements complémentaires sur la RD 507, la RD 107 le lot U Pinu, St Michel et la AMO pour la rénovation de l'éclairage public.

Les dépenses du programme 88 « travaux Musée » ont été de 3 222 115.37 € :

Au 31 décembre, le montant des dépenses correspondent à l'autorisation de programme (délibération du 18 mars 2016). Les lots menuiseries, plomberie étanchéité et serrurerie ont démarré.

Les dépenses du programme 93 « extension de la Halte-Garderie » ont été de 730 888.79 € :

Ce projet a été terminé mi-novembre comme prévu.

Les dépenses du programme 98 « aménagements RD 507 » ont été de 395 990.85 € :

Ce projet a été terminé à la fin de l'année.

Les dépenses du programme 99 « travaux giratoire RD 107 » ont été de 26 618.80 € :

Ce projet a débuté en fin d'année.

L'évolution des recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	2016	2017
10 - DOTATIONS et FCTVA	3 023 792.55	2 347 282.34
13 - SUBVENTIONS INVESTIS	1 490 964.81	3 600 699.37
040 - OPERATIONS D'ORDRE	374 625.05	347 891.92

Il s'agit du remboursement du FCTVA pour les dépenses de 2016 pour un montant de 596 303.79 € ; du remboursement de la taxe d'aménagement pour un montant de 487 047.71 € et du versement des subventions pour les différentes opérations engagées.

Les projets d'investissement pour 2018

Les projets d'investissement pour 2018 sont les suivants :

- La climatisation des groupes scolaires de Casamozza et Crucetta
- Travaux d'extension de l'école de Crucetta (2 classes en maternelle et 2 classes en élémentaire)
- Plantations et aménagements paysagers divers
- Mise en place à l'hôtel de ville d'un équipement de visio-conférence et de 2 écrans de vidéo projection à la salle du Conseil Municipal
- Installation d'une vidéo protection à la Halte-Garderie
- Achat de mobilier pour les nouvelles classes
- Projet de classes numériques (équipements classes mobiles numériques tablettes et PC)
- Travaux divers de voiries
- Mise en place de matériel FITNESS au parcours de santé
- Mise en place d'un columbarium au cimetière
- Acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques
- Rénovation de l'éclairage public sur 800 points lumineux et création de nouvelles zones
- Giratoire RD 107 et aménagements divers
- Création d'un parking pour les bus au musée et aménagements des abords
- Restauration de mobilier et objets archéologiques



- Etudes de valorisation du parc archéologique
- Mise en place de la muséographie
- Etude et programmation pour 2 salles polyvalentes et une école de musique
- Etablissement d'un DOCOBAS pour le PLU
- Projet « U Chjassu di San Michele » (sentier, restauration chapelle et fontaine)
- Ravalement de la façade de l'ancienne école au village
- Aménagements de zones de protection incendie
- Mission de programmation pour l'extension de la cantine scolaire et l'ALSH de Crucetta

L'évolution des taux des 4 taxes

TAUX	2013	2014	2015	2016	2017
TH	24.92	22.92	22.92	22.92	22.92
TFB	10.98	10.98	10.98	10.98	10.98
TFNB	47.92	47.92	47.92	47.92	47.92
CFE	13.84	13.84	13.84	13.84	13.84

Rappelons qu'en 2014, il avait été voté une baisse de 2 points du taux de la TH et que depuis les taux n'ont pas été augmentés.

L'évolution de la dette

EMPRUNTS	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêts	194 091.90	183 595.72	185 887.86	164 006.28	177 447.67
Capital	284 561.34	295 437.00	304 771.04	309 538.59	211 381.47
Liquidé	478 653.24	479 032.72	490 658.90	473 544.87	388 829.14

La commune a 7 emprunts en cours dont 2 qui se terminent le 1^{er} août (acquisition terrain FIGUIERE) et le 1^{er} octobre 2018 (acquisition terrain PASQUALINI).

Le remboursement de l'emprunt contracté en septembre 2017 pour la construction du Musée d'un montant de 1 050 000 € (taux 1.75 % sur 30 ans) ne démarrera qu'en 2019.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir entendu les observations de chacun,

-Prend acte de ces orientations.

Lucciana, le 13 février 2018

Le Maire,

 Joseph GALLETTI